



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination

des politiques et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2014350-0004 du 16 décembre 2014

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granite au lieu-dit « Vareilles » par la SAS MARQUET TP, sur le territoire de la commune de Saint Pierre Le Vieux.

Installation classée pour la protection de l'environnement

Le préfet,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 511-1 et suivants, L 512-1 et suivants, et R123-1 et suivants, R512-2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granite au lieu-dit « Vareille », par la SAS MARQUET TP, sur le territoire de la commune de Saint Pierre Le Vieux, enregistrée en préfecture le 24 février 2014 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu le rapport, du 8 octobre 2014, reçu le 15 octobre 2014, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis de l'autorité administrative environnementale en date du 22 octobre 2014, joint au dossier ;

Vu la décision n° E14000127/48 du 20 novembre 2014 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation inscrite sous les rubriques de la nomenclature des ICPE citées ci-après et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

n° 2510-1 : exploitation de carrière

n° 2515-1 : pour l'utilisation d'un groupe mobile de traitement des matériaux d'une puissance de 1500kW

n° 2517-2 : pour station de transit de produits minéraux d'une emprise au sol de 15000m² maximum

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er. - Il sera procédé à une enquête publique **du mercredi 28 janvier 2015 au lundi 02 mars 2015 inclus**, en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation, présentée par la SAS MARQUET TP, dont le siège social est ZI La Florizane 15100 Saint Flour, demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granite, sur le territoire de la commune de Saint Pierre Le Vieux.

Article 2. - Sont désignés par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

- M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite, demeurant 5 boulevard Soubeyran 48000 Mende, en qualité de titulaire
- Mme. Fabienne DELMAS, assistante de direction, demeurant résidence Aubrac Bât. A avenue du 11 novembre 48000 Mende, en qualité de suppléante.

Article 3. - Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de Blavignac, Le Malzieu Forain, Le Malzieu Ville, Prunières, Saint-Chély d'Apcher, Saint Pierre le Vieux, du mercredi 28 janvier 2015 au lundi 02 mars 2015 inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de St Pierre le Vieux.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr - rubrique « publication/enquêtes publiques ».

M. Georges WINCKLER, commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de St Pierre le Vieux, afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- mercredi 28 janvier 2015, de 13h30 à 16h30,
- samedi 7 février 2015, de 10h00 à 13h00,
- lundi 2 mars 2015, de 09h00 à 12h00.

Article 4. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de Blavignac, Le Malzieu Forain, Le Malzieu Ville, Prunières, Saint-Chély d'Apcher, Saint Pierre le Vieux, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de six kilomètres autour des installations et sur les lieux de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du demandeur de l'autorisation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit avant le vendredi 9 janvier 2015, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 30 janvier 2015.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques »

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de la SAS MARQUET TP, M. Philippe MARQUET, directeur, ZI La Florizane – 15100 Saint Flour. Tel. : 04-71-60-62-50.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture service des enquêtes publiques.

Article 5. - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6. - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse au président du tribunal administratif de Nîmes, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

Article 7. - Les conseils municipaux des communes de Blavignac, Le Malzieu Forain, Le Malzieu Ville, Prunières, Saint-Chély d'Apcher, Saint Pierre le Vieux, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8. – La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère après avis de la commission de la nature et des sites, dans sa formation « carrière ».

Article 9. - La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Blavignac, Le Malzieu Forain, Le Malzieu Ville, Prunières, Saint-Chély d'Apcher, Saint Pierre le Vieux, le pétitionnaire, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
SIGNE

Marie-Paule DEMIGUEL